

**IFB 2013/02**

**Avenant n° 1**

**ARTICLES ET CONSOMMABLES DE BUREAU**

**ORGANISATION DU TRAITÉ DE L'ATLANTIQUE NORD  
SERVICE ACHATS**

•  
1110 BRUXELLES  
BELGIQUE

Tél : (32-2) 707 41 11 - Fax : (32-2) 707 49 27  
[procurement.contracts@hq.nato.int](mailto:procurement.contracts@hq.nato.int)

**Les soumissionnaires sont priés de prendre note du complément d'information ci-dessous au sujet du paragraphe 2 de la PARTIE II de l'appel d'offres.**

Toute référence précise faite dans le cahier des charges à des articles d'une marque bien précise doit se lire « ou équivalent, interchangeable et compatible ».

Des articles équivalents peuvent être proposés par les soumissionnaires pour autant qu'ils présentent des caractéristiques techniques et niveaux de qualité équivalents aux marques indiquées.

Il appartiendra aux soumissionnaires de démontrer les équivalences et compatibilités parfaites des articles proposés. Ces preuves seront apportées (en comparaison avec les éléments prescrits par le cahier spécial des charges aux éléments proposés par l'adjudicataire), au moyen de :

- documentations techniques ;
- échantillons ;
- extraits de normes ou spécifications techniques auxquelles les articles correspondent.

Si le soumissionnaire, de sa propre initiative, fait mention dans sa soumission ou dans les annexes à celles-ci, du nom du fabricant et/ou de la marque d'un produit qu'il proposera, il sera implicitement supposé que ce produit est conforme aux dispositions du présent cahier des charges, même s'il est désigné très précisément, par exemple par un numéro de catalogue.

S'il apparaît, après la commande, que le produit ne répond pas aux exigences d'équivalence énoncées ci-dessus, l'adjudicataire sera tenu de le remplacer par un autre produit conforme aux exigences du cahier des charges, sans indemnités ni majorations de prix quelconques.